

Université de Nice

Faculté de Droit
et des Sciences Économiques



Séance Solennelle de Distribution des Prix

23 Novembre 1967



SÉANCE SOLENNELLE
DE DISTRIBUTION DES PRIX

23 Novembre 1967

SEANCE SOLENNELLE

DE DISTRIBUTION DES PRIX

21 Novembre 1967

En l'absence de M. le Recteur de l'Académie de Nice en déplacement à Paris, la séance de distribution des Prix est ouverte le jeudi 23 novembre 1967, à 10 h 30, sous la présidence de M. le Doyen TROTABAS, Vice-Président du Conseil de l'Université de Nice. Y assistaient :

- M. DUPUY, assesseur ;
- M. SAVORNIN, professeur ;
- M. AUBENAS, professeur ;
membres du Conseil de l'Université.
- M. DERRIDA, professeur ;
- M. DISCHAMPS, professeur ;
- M. FONTANEAU, professeur ;
- M. PEUCH, professeur ;
- M. JULIEN, maître de conférences ;
- M. COTTERET, maître de conférences ;
- M. TOUSCOZ, maître de conférences ;
- M. MAUNOURY, maître de conférences ;
- M. de BOTTINI, maître de conférences ;
- M. VIDAL, maître de conférences ;
- M. SORTAIS, maître de conférences ;
- M. FARJAT, maître de conférences ;
- M. ISOART, maître de conférences ;
- M. COUGNET, secrétaire général,

ainsi que les maîtres-assistants, chargés de cours, assistants, collaborateurs techniques et moniteurs de la Faculté.

Etaient invités :

- M^e HANCY, conseiller municipal, représentant M. le Maire de la Ville de Nice ;
- M. BONNEFOY, président du Tribunal ;

- M. LAVIROTTE, procureur de la République ;
M. ORENGO, conseiller général, maire de Saint-Jean-Cap-Ferrat ;
M. FERRIER, vice-président de l'Association nationale des docteurs en droit ;
M^e MONTEL, bâtonnier de l'ordre des avocats de Nice ;
M^e MOUNIER, président honoraire de la Chambre des notaires des Alpes-Maritimes ;
M. AUDOIN, secrétaire général de l'Académie de Nice ;
M^e ROUILLOT, président du Cercle d'études économiques ;
M. ZARB, ex-conseiller juridique et directeur du service juridique de l'Organisation mondiale de la santé.

M. le Doyen TROTABAS ouvre la séance en ces termes :

M. le Recteur, qui devait présider cette réunion avant de partir pour Paris, a dû avancer son départ et nous regrettons profondément son absence, comme il regrette lui-même d'avoir été empêché de donner à notre Faculté et tout spécialement aux lauréats que nous honorons aujourd'hui le témoignage de sa sollicitude et de sa sympathie. Il m'a chargé du moins, puisque la bienveillance du Conseil de l'Université m'a appelé cette année encore à sa vice-présidence, de présider cette séance à ce titre, en vous transmettant ses regrets et l'assurance de l'intérêt vigilant qu'il porte à nos travaux et à nos succès.

Notre Faculté ne pouvait pas donner à cette distribution des prix la solennité qu'aurait justifiée l'inauguration de ses nouveaux locaux puisque leur aménagement n'est pas encore achevé : c'est l'an prochain seulement que cette inauguration aura lieu. Mais comme nous disposions pour la première fois de notre grand amphithéâtre pour procéder à cette cérémonie, nous avons voulu, sans perdre notre intimité universitaire, l'assortir d'un certain faste. Je ne parle pas de nos robes, qui restent chez nous d'un port quotidien, mais que nous rehaussons seulement, aujourd'hui, de la tenue de fête. J'évoque les invités que nous avons voulu associer à cette réunion. Ils lui gardent d'ailleurs son caractère intime et strictement universitaire. La présence des représentants du Conseil de l'Université, qui ne pouvait pas se réunir au complet car nos collègues des autres Facultés ne chôment pas en cette fin de matinée, répond exactement à ces caractères, et je remercie très chaleureusement ceux qui ont pu se joindre à nous.

Avec eux nous avons convié exclusivement nos donateurs, parce qu'ils participent à notre activité universitaire en complétant, par leur appui temporel, les moyens que l'Etat nous donne. Leur présence est doublement justifiée, par la reconnaissance et par l'information, que nous leur devons également. Ils appartiennent à deux groupes, où le cumul, loin d'être interdit, est d'ailleurs fréquent. Je salue d'abord, en cette distribution des prix, les fondateurs, ou, plutôt — excusez le purisme du juriste,

car les fondations ne se pratiquent plus guère aujourd'hui — les créateurs de nos prix particuliers, qui s'ajoutent aux prix des concours de l'Etat. Nous appellerons dans un instant, à ce titre, les collectivités locales et aussi les initiatives privées qui récompensent les meilleurs et les plus méritants de nos étudiants. N'est-il pas juste que leur présence nous permette de leur dire publiquement merci et de les informer de l'attribution des prix que nous décernons grâce à eux ?

Le second groupe de nos donateurs subventionne la Faculté sans affectation particulière. Je tiens à souligner l'intérêt capital de ce concours. Il permet la vie la plus personnelle de la Faculté, pour les maîtres et pour les étudiants, car ces subventions constituent pratiquement le seul aliment des ressources propres, dont nous disposons librement. Les subventions de l'Etat, rigoureusement affectées, sont absorbées par le service réglementaire, et pas toujours complet, de l'enseignement et de la recherche. Pour faire face aux dépenses qu'exige le rayonnement de la Faculté, pour permettre le moindre voyage d'étude ou de représentation, pour accueillir le visiteur étranger qui nous apporte le fruit de ses connaissances, pour organiser un colloque, permettre une publication, pour répondre aux demandes légitimes, en matériel ou en personnel, d'un collègue ou d'une association d'étudiants, la disposition de ressources propres est le seul moyen immédiatement efficace. Elle permet seule d'ajouter au service fondamental de la Faculté le complément d'activité qui lui donne sa marque personnelle, en franchissant le seuil du « minimum vital » dont l'enseignement supérieur ne peut se satisfaire. C'est cet apport extérieur qui donne aux Universités américaines l'aisance et l'efficacité qu'on nous propose souvent en exemple, sans que nous en ayons, hélas ! les moyens. C'est pourquoi nous avons une gratitude profonde aux pourvoyeurs de ces ressources propres, dont la Ville de Nice, en premier lieu, et notre département, ont toujours compris l'importance, et je salue ici tout particulièrement leurs représentants, ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes, dont le concours originaire demeure fidèlement symbolique. Je souhaite que le sens de ces concours soit compris, qu'ils se poursuivent et s'amplifient, par les initiatives publiques et privées : le développement des Facultés que vous avez désirées et qui sont maintenant en place pour servir le rayonnement de notre Université en dépend.

Notre rapporteur va vous dire maintenant les succès de nos étudiants. Avant de lui donner la parole, permettez-moi de vous dire un mot encore pour associer à ces succès ceux de leurs maîtres, qui ne figureront pas à ce palmarès.

Je veux évoquer d'abord nos concours d'agrégation qui assurent, vous le savez, le recrutement, difficile, de nos Facultés. Notre ancien Institut d'études juridiques, dès ses premiers temps, depuis 1952, s'assurait déjà de brillants succès sur ce terrain et parmi nous siègent aujourd'hui plusieurs collègues qui sont, comme nous le disons affectueusement, et non sans orgueil, des « produits maison ». La Faculté continue de pourvoir ce « tableau de chasse ». Au concours d'histoire du droit, qui se tenait cette année, Mlle CARLIN, maître-assistant à la Faculté, qui l'affrontait pour la première fois, sans être gagnante, franchissait du moins brillamment les premières épreuves de la sous-admissibilité, ce qui est déjà un beau succès. Mais c'est au concours de droit privé que M. PIROVANO, lui aussi maître-assistant et à son premier concours, faisait triompher nos couleurs en enlevant haut la main la sixième place, sur les vingt-deux mises au concours. Ceux de nos étudiants qui bénéficiaient l'an dernier de ses enseignements, qu'il avait assurés notamment en première année de licence par suite de la pénurie de notre section de droit privé, applaudiront, comme nous tous, cette belle réussite. Si notre joie s'est assombrie par l'impossibilité d'obtenir son affectation immédiate chez nous, que son classement aurait dû permettre, nous n'avons pas renoncé du moins à le réclamer et nous espérons son prochain retour.

A ces succès aux concours d'agrégation s'ajoute cette année, pour notre Faculté, une impressionnante promotion dans la constitution de notre corps. La notification n'en est pas encore officielle, mais la dernière réunion du Comité consultatif des Universités en ayant décidé, au début de ce mois, je ne peux résister au plaisir de vous annoncer que, tout prochainement, sept de nos maîtres de conférences agrégés, issus des concours d'agrégation depuis 1963, remplissant tout juste les conditions d'ancienneté requises, vont être titularisés simultanément comme professeurs :

M. Jean-Marie COTTERET dans la chaire de droit public N° 3, devenue vacante par le départ à Paris de son premier titulaire, notre collègue et ami Prosper WEIL ;

M. Jean-Louis MAUNOURY, dans la chaire d'économie politique N° 1, laissée vacante par la retraite de son premier titulaire aussi, M. FOURGEAUD ;

MM. Jean TOUSCOZ et Pierre JULIEN dans deux nouvelles chaires créées à la Faculté, en droit public et droit privé ;

Enfin, MM. VIDAL, SORTAIS et FARJAT, récemment affectés chez nous, seront tous trois titularisés à titre personnel.

Si nous ajoutons le transfert à Nice de notre collègue Jacques LAMBERT, actuellement à Poitiers, également admis au dernier Comité consultatif, et qui viendra enrichir notre section d'histoire, notre jeune Faculté disposera, pour sa cinquième année, d'une structure de base de dix-huit professeurs titulaires, plus trois professeurs associés : 1967-1968 marque ainsi une étape importante, s'ajoutant à la disposition des nouveaux bâtiments dans son établissement. Les succès de nos étudiants, alignés sur ceux de leurs maîtres, seront à l'avenir plus brillants encore, j'en suis sûr, que ceux de l'année écoulée, dont M. ISOART va maintenant vous rendre compte.

Heureux privilège que celui de la jeunesse ! N'offre-t-elle pas de multiples occasions de se réjouir ? En 1963, le professeur, chargé de présenter le rapport sur les concours de l'année universitaire, saluait avec esprit la naissance de la Faculté de droit de Nice. En 1965, nouvelle explosion de joie, car, pour l'orateur, il convenait de célébrer avec finesse les premiers pas de notre Université. 1967 est encore une étape dans la croissance du jeune enseignement supérieur niçois puisque les juristes connaissent le bonheur de pénétrer dans de nouveaux locaux dont l'ampleur, avouons-le, ne manque pas de les surprendre. Ils ne peuvent qu'apprécier le luxe de ces installations, quand bien même la littérature estudiantine y perdrait l'un de ses moyens d'expression favoris. Le bois sombre de ces jolies tables ne pourra plus, en effet, servir d'écritoire et nous restituer les états d'âme de l'étudiant rêveur inspiré par le murmure du cours professoral.

Mais ne vous y trompez pas ! Si je commence ce discours sur un ton badin ce n'est, en vérité, que pour mieux cacher le brin de tristesse et d'émotion qui m'étreint. De fait, n'aurait-il pas été stupéfié ce jeune étudiant niçois qui, en 1949, prenait sa première inscription de licence à l'Institut d'études juridiques de Nice, si quelque devin avait prédit que lui reviendrait, en 1967, le redoutable honneur d'inaugurer l'amphithéâtre de la jeune Faculté !

Tristesse d'abord car voici venu le moment de la séparation. Nous quittons la vieille maison devenue trop étroite, incapable d'absorber des générations de plus en plus fournies d'étudiants. Pourtant, jamais mieux qu'à l'ombre de ses murs ne s'étaient vérifiés les mots du grand historien Lucien Febvre : « L'enseignement est une amitié. » Que de liens d'affectueuse et de filiale bonhomie se sont tissés entre maîtres et élèves, donnant une âme à l'Institut d'études juridiques. Peut-on, dès lors qu'il fut vécu, évoquer ce passé sans une profonde nostalgie. Si, pour reprendre certaines expressions entendues le jour de la rentrée solennelle de l'Université, le passage à l'infiniment grand nous déconcerte encore, c'est que l'infiniment petit que nous laissons était infiniment cher.

Emotion, ensuite, car me voilà revêtu de ma robe rouge aux côtés du maître à qui je dois ce que je suis, à qui nous devons l'existence matérielle de notre Faculté. Accepterez-vous, Monsieur le Doyen, que par ma modeste personne, 1 800 juristes licenciés en droit, formés et couronnés par vous, ici à Nice, vous expriment leur affectueuse reconnaissance. Puis-je me permettre de vous envier, car, suprême récompense, vous connaissez la joie rare d'être aimé par tous ceux qui furent vos élèves. Il est vrai que si leurs

cœurs vous sont acquis, c'est que dans cette maison vous avez placé tout le vôtre.

Dès lors, pour moi, la cérémonie de ce jour revêt une signification toute particulière. Et c'est précisément en raison des liens étroits qui m'attachent à cet établissement que j'aimerais m'adresser aux étudiants d'aujourd'hui pour leur faire part, très modestement, des leçons de ma courte expérience. Puis-je leur demander d'oublier la robe que je porte et d'écouter un instant un de leurs anciens.

Mesdemoiselles, Messieurs, désormais l'initiative de la partie vous revient. C'est à vous qu'il incombe de jouer. En effet, quels que puissent être les efforts des professeurs pour assurer la valeur des enseignements, vous seuls êtes capables d'animer ces grands bâtiments, de leur insuffler esprit et vie, « car si le monde est autant le vôtre que le nôtre, au fond c'est à vous qu'il appartient. Vous les jeunes vous êtes dynamiques, en plein épanouissement comme le soleil à 8 heures ou à 9 heures du matin. C'est en vous que réside l'espoir ».

Cette citation que, sans arrière-pensée et pour la beauté de l'image, vous me permettrez d'extraire du fameux petit livre rouge de Mao-Tse-Toung, ne trouve-t-elle pas ici même sa justification et son application. S'il est vrai, et je le crois sincèrement, qu'en vous réside l'espoir, alors, mesurez et acceptez les responsabilités qui sont les vôtres. Je pense que la jeunesse de 1967 a devant elle un avenir lumineux, mais, pourquoi le lui cacher, à la condition d'apprendre à vivre dangereusement, car, si en vingt ans, le monde a bien changé, que deviendra-t-il dans les vingt prochaines années ?

Responsable, la jeunesse en 1967 l'est à deux titres.

Elle l'est, bien sûr, de sa formation professionnelle, de la qualité de ses études, car la société moderne ne souffre plus l'improvisation. A cet égard, la responsabilité n'est pas chez les autres, elle est chez vous. Certes, il est nécessaire d'améliorer l'équipement, l'encadrement des étudiants, mais il est des éléments qui échappent à toute action extérieure : la soif d'apprendre, la volonté de perfectionnement, l'application au travail. Certes, tous les bacheliers doivent bénéficier des mêmes chances d'accès à l'enseignement supérieur, mais tous ne sont pas capables de profiter de ses fruits. Cet enseignement ne saurait être passif. Il exige des efforts continus, il réclame des sacrifices à une époque de la vie où tout est tentation. Or, certains, l'expérience le prouve chaque jour, ne sont pas prêts à accepter de telles servitudes. Platon le

notait déjà dans sa République : « l'enseignement n'est point ce que certains proclament qu'il est. Ils prétendent, en effet, mettre la science dans l'âme où elle n'est pas, comme on mettrait la vue dans des yeux aveugles ». Plus que partout ailleurs, la démagogie est dangereuse en notre domaine, car là, plus qu'ailleurs, se vérifie la morale de La Fontaine : « tout flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute ». Sélection ou orientation, au fond le problème est peut-être mal posé car il intéresse toujours les mêmes. Ne serait-il pas préférable de plonger les racines de notre enseignement supérieur dans d'autres sols plus fertiles, car plus longtemps laissés en jachères. En un mot, l'enseignement supérieur exige la participation active des bénéficiaires du service public. Or, à cet égard, n'est-il pas tout juste admissible que, sur un total de 1.525 étudiants, il n'y ait que 90 copies de concours. Et encore, au sein d'une même année, ce sont le plus souvent les mêmes étudiants qui participent aux deux épreuves.

Songez qu'au moment où le concours entre dans l'histoire comme épreuve désintéressée offerte aux meilleurs, c'est-à-dire en Chine, au II^e siècle avant J.C., les candidats accomplissaient de longs voyages, parcouraient des milliers de lieues pour se rendre au point de rassemblement fixé par l'Empereur et si joliment désigné « camp des lettrés ». Les étudiants de l'Empire céleste savaient que, ferment de la société chinoise, ils en constituaient aussi les cadres. Très précisément n'est-ce pas là le rôle futur, bien sûr, mais essentiel de tout étudiant ? Alors un étudiant digne de ce nom — c'est la seconde observation que je désirais présenter — doit connaître et comprendre le monde dans lequel il vit. Il lui appartient de se familiariser avec les grandes options et les grands courants de pensée du temps présent. Car, qu'il le sache, appelé à des fonctions d'encadrement ou de direction, il assumera bientôt la responsabilité de l'avenir de sa génération. Dans un récent ouvrage sur la France, le Professeur Pierre George a mis l'accent sur le phénomène nouveau que constitue, pour notre pays, le fort rajeunissement de sa population. En 1975, la majorité des Français aura moins de trente ans.

Le jour arrivera donc très rapidement où, devenus les plus nombreux au sein de la nation, les étudiants d'aujourd'hui devront effectivement diriger sa vie et orienter son histoire. Or la France est, sans conteste, la puissance que les conditions nouvelles de l'existence humaine en bouleversant le vieil équilibre historique, ont le plus surpris. Il est donc du devoir des étudiants actuels, s'ils veulent éviter à notre pays et à leur génération des épreuves trop longtemps subies, de s'initier aux problèmes fondamentaux de notre époque.

Quelle démission s'ils devaient s'en tenir aux slogans et aux formules mille fois répétées ! Quelle déception s'ils allaient, comme d'autres, oublier l'avertissement que Carnot lançait dès l'an II : « Le peuple a le malheur attaché à la souveraineté, celui d'être entouré de flatteurs, d'hommes rampants et artificieux que l'ambition dévore, qui le vantent pour le dépouiller, qui le caressent pour l'enchaîner ». Sachez choisir « l'ami du peuple, celui qu'il faut chercher longtemps pour l'obliger à remplir les fonctions publiques, qui s'en retire le plus tôt qu'il peut, et plus pauvre qu'il n'y est entré ; qui s'y dévoue par obligation, agit plus qu'il ne parle et retourne avec empressement dans le sein de ses proches reprendre l'exercice des vertus privées ».

Profitez de vos années d'études pour approfondir vos connaissances, pour meubler votre esprit, pour accroître votre culture politique, économique et juridique. Ecoutez le conseil que donne Péguy : « Ce n'est pas en récitant des bréviaires qu'un homme se forme, c'est en lisant, en regardant, en écoutant. Qu'on lise Rabelais ou Calvin, Molière ou Montaigne, Racine ou Descartes, Pascal ou Corneille, Rousseau ou Voltaire, Vigny ou Lamartine, c'est en lisant qu'un homme se forme et non pas en récitant des manuels. Et c'est aussi en travaillant modestement. » N'est-ce pas justement la fin que s'assignent les Facultés de droit dans leur dessein d'offrir aux étudiants l'enseignement le plus complet, car le plus varié. C'est en tout cas ce que témoigne, dans sa diversité, la lecture du palmarès des concours de l'année universitaire 1966-1967.

EN PREMIERE ANNEE DE LICENCE, les étudiants avaient la faculté de révéler leurs talents d'économiste. Le professeur d'économie politique les invitait, en effet, à une réflexion sur les rapports existant entre les « décisions d'investir et la puissance publique ». Par d'innombrables moyens l'Etat agit sur la capacité d'investir de la collectivité, il influence le montant et la direction de l'accroissement en capital productif.

Onze candidats se reconnaissaient aptes à concourir, six seulement devaient être récompensés.

Monsieur Bernard TORDJMAN obtient le premier prix grâce à ses qualités déjà affirmées d'économiste. Sa copie toutefois n'a pas mis suffisamment en relief l'originalité et l'étendue du rôle de l'Etat.

Monsieur Lucien ANGELETTI reçoit le deuxième prix grâce au sérieux de ses développements.

Deux mentions récompensent les autres dissertations :

La première mention va à Monsieur Edmond BURDIN ;

La deuxième mention est partagée entre Messieurs François JANNOT, Bernard LEMEE et Bernard ORGANINI.

C'est au commentaire d'une proposition forgée par les légistes du XIII^e siècle que, toujours en première année, devaient s'appliquer les candidats tentés par la connaissance du temps passé. « Le Roi ne tient de ne lui, fors de Dieu et de soi. » C'est là axiome du droit public de la monarchie d'Ancien Régime. Sept concurrents se présentaient au départ, deux d'entre eux seulement sont à l'arrivée.

Le premier prix est attribué à Monsieur Alain PIQUEMAL. Son commentaire montre parfaitement que le texte proposé, tout en reflétant la conception chrétienne de l'autorité suprême, pose le principe de l'indépendance du roi à l'égard de tout autre pouvoir temporel.

Monsieur Roger MARTINON se contentera du deuxième prix car si ses connaissances sont bonnes, son analyse en revanche manque de rigueur.

Les onze étudiants de DEUXIEME ANNEE DE LICENCE venus concourir en droit civil appréciaient l'affirmation du Président DROUILLAT selon laquelle la jurisprudence est restée à mi-chemin, et Dieu sait si la position est inconfortable, entre la faute et le risque dans le choix du fondement de la responsabilité du fait des choses.

La plupart des candidats se sont attachés exclusivement à rechercher la part de vérité contenue dans cette affirmation en utilisant leurs connaissances personnelles sur une jurisprudence très touffue. Méthode méritoire certes, mais trop descriptive qui les a empêchés de montrer combien l'indécision sur le fondement entraîne des conséquences fâcheuses sur l'ensemble de notre système de responsabilité du fait des choses.

Ce grief d'esprit critique ne saurait toutefois s'adresser à Monsieur Jean-Bernard DEL RIO. Sa copie révèle tout à la fois un beau tempérament et une vocation de juriste. A cet égard la conclusion adoptée par le lauréat est remarquable « En ce qui concerne le droit positif de la responsabilité du fait des choses il n'y a pas de mi-chemin, il n'y en a aucun. » L'audace est payante, Monsieur DEL RIO obtient le premier prix. Le deuxième prix n'étant pas attribué, Messieurs Jean-Pierre GAY et André DEUR se partagent la première mention.

Monsieur René de MONTSEIGNAT obtenant la seconde.

Dissserter sur les « avantages et les inconvénients du système fiscal français », tel était l'objet du concours de finances publiques. Il semble que ces avantages et ces inconvénients ne soient pas très apparents pour un étudiant moyen, car sur les huit candidats, deux seulement ont retenu l'attention d'un correcteur méticuleux. Et encore, Monsieur GERSTLE n'obtient que le deuxième prix, en dépit de ses réflexions personnelles et de ses remarques originales.

Monsieur ABRIA se voit attribuer une première mention.

Les économistes de deuxième année ont-ils voulu prouver un certain dédain pour le droit pur ? Quatre candidats seulement ont affronté l'épreuve de droit civil, et avec une telle désinvolture, qu'un seul est retenu, Monsieur Guy CARSALADE, pour la première mention. En revanche, le concours d'économie politique a connu un magnifique succès d'affluence puisqu'il groupe le plus grand nombre de concurrents de la session : dix-sept. Ces derniers avaient à étudier le « crédit d'escompte en France » : sujet d'une brûlante actualité car les autorités monétaires ont entrepris de réformer les techniques du crédit pratiquées par notre système bancaire. L'épreuve exigeait un judicieux équilibre entre culture économique générale et connaissance du monde des affaires.

Seul à l'avoir trouvé, Monsieur Robert TELLER s'est vu attribuer sans concurrence le premier prix d'économie politique. Par la rigueur de sa pensée, par l'élégance de son style, il a démontré qu'il avait l'étoffe d'un brillant économiste. Monsieur Jean-Luc GAFFARD, pour les qualités formelles de sa composition, et Monsieur Jean-Paul JORION, pour l'étendue de ses connaissances techniques, ont obtenu respectivement une première et une deuxième mention.

Les étudiants de la *section droit* de la TROISIEME ANNEE DE LICENCE nous ramène, avec tristesse à une plus juste évaluation du nombre des candidats tentés par le concours. Trois en droit commercial, sept en droit du travail.

En Droit commercial, le sujet portait sur « le particularisme de la théorie des nullités dans le droit des sociétés commerciales ». Il requerrait des candidats certaines qualités d'abstraction et de construction qui en faisaient précisément toute la difficulté.

La copie de Monsieur GASTAUD, qui a obtenu le premier prix, témoigne incontestablement de ces qualités.

Monsieur LEONETTI, quant à lui, a eu l'heureuse idée de présenter ses développements sous la forme d'une interview. Le résultat est une copie agréable à lire et l'obtention du deuxième prix.

Enfin une première mention a été décernée à M. Pierre DUPUY qui, malgré une bonne introduction et une non moins bonne annonce de plan, a commis quelques erreurs dans le cours de ses développements.

L'étude du contenu et des limites de la notion d'abus de droit dans les rapports entre patronat et salariés permettait aux sept étudiants qui se présentaient au concours du droit du travail de mettre en évidence les aspects conflictuels de la matière.

Le jury a retenu quatre copies.

Celle de Monsieur Jean-Pierre GASTAUD, encore lui, a obtenu le premier prix. Equilibrée et bien structurée, elle témoigne de qualités rigoureuses d'analyse.

La copie de Monsieur Roger BERNARDINI adopte un plan plus classique, aussi les contours de la notion d'abus de droit sont moins bien définis. C'est pourquoi le jury n'a retenu pour elle que le deuxième prix.

Monsieur Pierre DUPUY se voit attribuer la première mention pour une étude qui s'attache à marquer l'évolution subie par la notion d'abus de droit par rapport à la conception du chef d'entreprise.

Enfin, une deuxième mention est attribuée à Monsieur Antoine-Jean LEONETTI qui présente un devoir bien documenté mais qui manque de profondeur dans l'analyse.

Les économistes de troisième année ont fait preuve d'un regrettable esprit de démission puisque aucun candidat ne se présentait en droit commercial, et deux seulement en économie politique.

Ces derniers avaient à exprimer leur pensée sur un jugement de Schumpeter extrait de son ouvrage « Capitalisme, Socialisme et Démocratie ».

Monsieur ROUX obtient une première mention, en raison de la précision de ses connaissances et de son style. Mais l'obtention d'un prix eût exigé que le candidat s'attachât moins exclusivement à l'examen des thèses économiques classiques.

*
**

L'étude des grands services publics et des entreprises nationalisées initie les juristes de QUATRIEME ANNEE à la science administrative. Aussi est-ce à une analyse de la philosophie des nationalisations que le professeur conviait ses disciples. Les candidats devaient répondre à la question : « l'entreprise nationale ne peut-elle être qu'une entreprise étatisée ? »

L'idéologie des nationalisations repose, sur le désir de retirer aux capitalistes privés, pour les transférer à la collectivité, les entreprises industrielles ou commerciales d'intérêt général. Mais il importe que ces entreprises ne soient pas absorbées par l'Etat et restent la chose de la nation. Or, l'expérience montre que cet objectif est difficile à atteindre. Les candidats devaient le vérifier, mais cette vérification s'est avérée également difficile puisque aucun premier prix n'a été accordé.

Le deuxième prix a été décerné à M. Franck LAPORTE. Sa copie est rigoureusement construite, le problème est parfaitement abordé avec une large utilisation des exemples étrangers.

Le première mention revient à Mlle Marie-José DOMESTICI. Son devoir, qui manifeste de très bonnes connaissances, manque toutefois d'originalité.

Monsieur Jean-Claude MARTINELLI obtient la deuxième mention pour son très louable effort de présentation.

Les concurrents devaient traiter en droit commercial « De la mauvaise foi dans l'émission et la réception de la lettre de change et du chèque ».

Trois compositions ont été remises ; deux ont été récompensées. Celle de Monsieur J.-Pierre ARRIGHI, rédigée suivant un plan simple et logique a le mérite particulier d'exposer les variations subies par la notion de mauvaise foi dans ses diverses applications ; elle a obtenu le premier prix.

Une première mention a été accordée à Mlle Marie-France DESSAULTY.

En Sciences économiques, le concours de Systèmes et Structures posait aux quatre candidats la question de la suprématie des systèmes économiques capitaliste et socialiste.

Monsieur DECLOMESNIL a su, dans une copie ferme et bien construite, mettre en évidence les difficultés du sujet. Son analyse, bien que sommaire, n'est pas sans mérite. Il lui doit sa première mention.

La sociologie des entreprises constituait le deuxième volet des Sciences économiques : « La notion de groupes primaires (groupe de base) dans l'analyse psycho-sociologique » tel était l'objet de l'étude.

Monsieur Jacques SPINDLER avait choisi pour devise « tout arrive, tout s'arrange, tout s'oublie ». Les deux premières propositions témoignent d'un bel optimisme puisque le candidat obtient le premier prix.

Pour ses bonnes connaissances et la clarté de leur exposition, Monsieur Roland TORREL reçoit la première mention. Le plan très classique adopté par Monsieur Jean-Louis CHANDON lui vaut la deuxième mention. La troisième mention va à Monsieur J.-Pierre CHOUNET.

*
**

Les concours de Licence ne sont pas les seules occasions offertes à la Faculté de récompenser ses meilleurs étudiants. Il existe en effet, chaque année plus nombreux, nous devons nous en féliciter, des prix et des médailles que la Faculté accorde, en dehors de tout concours spécial, à ceux dont les études ont révélé des qualités particulièrement brillantes.

Le prix Gilbert George, d'un montant de 500 F, récompense l'étudiant qui a préparé les deux premières années de licence en droit dans des conditions matériellement méritoires. Son titulaire, est, pour 1966-1967, Monsieur DEL RIO.

Le prix de la Chambre des Huissiers est décerné à Monsieur GRONDEIN pour sa brillante copie de « voies d'exécution ».

Le prix de la Chambre des Notaires est réservée à l'étudiant de capacité ayant obtenu les meilleures notes en droit privé notarial. L'assemblée de la Faculté a retenu M. LEFEVRE pour ce prix d'un montant de 1 000 francs.

Le prix du Conseil de l'Ordre des Avocats, augmenté cette année encore puisqu'il est de 750 F, permet de récompenser les étudiants classés aux deux premières places du certificat d'aptitude à la profession d'avocat. Il est partagé entre Mademoiselle Marie-José DOMESTICI et Monsieur FURHER.

L'étudiant ayant obtenu le meilleur résultat à l'examen de première année de licence reçoit *le prix de la ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat*, d'un montant de 500 F. Il revient cette année à Monsieur KADYSS.

Le prix de la ville de Nice est attribué à Mademoiselle DOMESTICI pour l'ensemble de ses études de licence en droit et Monsieur CHANDON, lauréat de la licence ès sciences économiques.

Enfin, quatre prix permettent de rendre un hommage mérité aux auteurs des meilleures thèses de doctorat.

M. BOVIS reçoit le prix du Rotary, d'un montant de 500 F, pour sa thèse « Les intermédiaires financiers et la Bourse ». Dans son ouvrage, qu'il présente comme une contribution à l'étude des institutions financières, Monsieur BOVIS décrit l'histoire récente des principaux intermédiaires du secteur privé qui ont été obligés d'adapter leur action en fonction du développement du capitalisme. Il cherche donc à voir comment les institutions financières, qui « font le marché » financier français, se sont développées depuis la fin de la seconde guerre mondiale pour s'adapter aux

transformations de structure.

Les deux prix de la ville de Nice, d'un montant de 1 000 F chacun ont été partagés entre quatre lauréats. La valeur des travaux présentés explique le désir de la Faculté d'en couronner les auteurs.

Le premier prix est partagé entre Monsieur CHARVIN et Monsieur RIDEAU.

— Monsieur Robert CHARVIN a soutenu une thèse au sujet délicat et complexe : « Justice et Politique ». Un sujet aussi ample contraignait l'auteur à entreprendre une étude de vastes dimensions. Il ne pouvait, en effet, se borner à un examen de la justice politique au sens strict. Il devait, également, considérer les effets de la politique sur l'organisation et l'administration de la justice. Cette exigence l'a conduit à aborder des problèmes de science politique, de droit constitutionnel et de procédure pénale ; à étendre ses observations aux expériences étrangères. Cette étude d'un très grand intérêt scientifique confirme les qualités de Monsieur CHARVIN.

— La thèse de Monsieur Joël RIDEAU est consacrée à l'étude du « contrôle juridictionnel de la légalité des actes des organisations internationales ». Ce sujet obligeait l'auteur à se livrer à une étude comparative de la C.I.J. et de la Cour des Communautés européennes. De la première, il examine essentiellement les avis consultatifs intervenus dans l'ordre constitutionnel ou administratif des Nations Unies. Pour la seconde, les recours destinés à faire respecter la légalité communautaire lui offraient un vaste champ jurisprudentiel que l'auteur a minutieusement inventorié. Ce travail remarquable est le couronnement de brillantes études de licence et de doctorat.

Le deuxième prix récompense les travaux de Monsieur TORRELLI et de Monsieur MALAUSSENA.

— La thèse de Monsieur TORRELLI examine la place de l'individu dans les communautés européennes et les voies de droit dont il dispose pour invoquer le respect des traités de Paris et de Rome. Ce travail se fonde sur une connaissance approfondie du fonctionnement des institutions communautaires et tout spécialement de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés. Une telle étude, qui a entraîné de sérieuses recherches et qui est présentée avec une remarquable clarté, méritait une solennelle consécration.

— Monsieur MALAUSSENA a étudié dans sa thèse « La vie

en Provence orientale aux XIV^e et XV^e siècles à travers les actes notariés de Grasse ».

Ce travail très neuf, établi d'après des sources de première main, fait revivre la société de la région grasseoise sous tous ses aspects : juridique, économique, social et religieux. Rédigée fermement, sans le moindre délayage, cette thèse obéit aux règles scientifiques recommandées à tous les travaux historiques.

Enfin, le prix de l'Association nationale des docteurs en droit revient à Monsieur CHARVIN.

La Faculté, pour sa part, couronne tous ces travaux de doctorat par la remise d'une médaille à leurs auteurs.

Ces derniers ont d'ailleurs reçu la consécration nationale. De fait notre Faculté présentait quatre thèses primées à la Commission ministérielle de subvention réunie à Paris le 20 novembre. Elles ont, toutes les quatre, été retenues par la commission au maximum prévu, soit 6 400 F.

Avant d'achever la lecture du palmarès, il convient de signaler le succès particulièrement méritoire remporté par deux de nos étudiants : Messieurs Joël RIDEAU et Mario BETTATI. Ces derniers, se partageant la première place, ont en effet obtenu le diplôme de l'Académie de droit international de La Haye. Ce diplôme est particulièrement difficile à « décrocher » puisque, depuis sa création il y a dix-sept ans, il n'a été obtenu que par une centaine de candidats de toute nationalité. Ces succès honorent certes Messieurs RIDEAU et BETTATI, mais n'est-ce pas tout autant un hommage au professeur qui, dans cette Faculté, les a formés, et de quelle remarquable façon, aux disciplines du droit international !

★★

Voilà, plus belle que jamais, la moisson achevée. A la chaleur et à la lumière de notre Méditerranée, les épis mûrissent plus beaux et plus féconds.

Ces succès réchauffent le cœur de vos maîtres. Croyez-le bien, ces derniers ne sont pas travaillés par le désir de vous persécuter. Tout au contraire. Ils recherchent avec application l'épanouissement des personnalités. Ils se réjouissent de voir naître les jeunes talents. Le but de leur enseignement n'est certes pas de vous imposer une vérité que d'ailleurs ils ne possèdent pas ou qu'ils ne possèdent que très partiellement. Reconnaissons-le, le cours, et c'est précisément à la fois son intérêt et sa richesse, n'est qu'une réponse personnelle aux problèmes qui se posent au professeur ou que ce dernier doit se poser pour progresser dans la connaissance de sa science. Réponse personnelle et, par là même, réponse imparfaite. L'ambition du professeur n'est donc pas de vous révéler la vérité, car, si cette dernière existait vraiment, il vous suffirait de la recevoir passivement. Pour vous tout effort créateur serait à jamais banni. Heureusement la vie est un perpétuel renouveau, et selon le mot de Cicéron, « ce qui toujours se meut est éternel ». La tâche du professeur est en apparence beaucoup plus modeste, mais au fond combien plus ambitieuse. Son rôle essentiel n'est-il pas, tout compte fait, de vous conduire sur les chemins de la vie jusqu'au carrefour où, après quatre années de travail en commun, arrive le jour de la séparation. Alors, pourquoi le cacher, pour le professeur sonne l'heure de vérité. Le cœur souvent serré, il vous quitte, souhaitant, aux portes de l'existence, avoir suffisamment armé votre bras, vous souhaitant bonne et longue route.

Comment mieux exprimer que le philosophe les sentiments qui sont alors les siens en vous regardant prendre la piste où, désormais, s'amenuisent les chances de rencontre.

« Aucun homme ne peut rien vous révéler sinon ce qui repose déjà à demi endormi dans l'aube de votre connaissance.

« Le maître qui marche à l'ombre du temple, parmi ses disciples, ne donne pas de sa sagesse mais plutôt de sa foi et de son amour.

« S'il est vraiment sage, il ne vous invite pas à entrer dans la maison de sa sagesse, mais vous conduit plutôt au seuil de votre propre esprit. Car la vision d'un homme ne prête pas ses ailes à un autre homme.

« Et de même que chacun de vous se tient seul dans la connaissance de Dieu, de même chacun de vous doit être seul dans sa connaissance de Dieu et dans sa compréhension de la terre. »

PALMARÈS

LICENCE 1^{re} ANNÉE :

Concours d'Economie Politique

Candidats : 11

Résultats :

- 1^{er} prix : M. Bernard TORJMAN
2^e prix : M. Lucien ANGELETTI
1^{re} mention : M. Edmond-Cl. BURDIN
2^e mention ex aequo : M. Bernard LEMEE
M. Bernard ORGANINI
M. François JANNOT

Concours d'Histoire des Institutions et des Faits Sociaux

Candidats : 7

Résultats :

- 1^{er} prix : M. Alain PIQUEMAL
2^e prix : M. Jean-Roger MARTINON

LICENCE 2^e ANNÉE (DROIT) :

Concours de Droit Civil

Candidats : 11

Résultats :

- 1^{er} prix : M. Jean-Bernard DEL RIO
Pas de 2^e prix
1^{re} mention ex aequo : M. Jean-Pierre GAY
M. André DEUR
2^e mention : M. René de MONSEIGNAT

Concours de Finances Publiques

Candidats : 8

Résultats :

- Pas de 1^{er} prix
2^e prix : M. Jacques GERSTLE
1^{re} mention : M. Jacques ABRIAL

LICENCE 2^e ANNÉE (SCIENCES ÉCONOMIQUES) :

Concours de Droit Civil

Candidats : 4

Résultats :

Pas de prix

1^{re} mention : M. Guy CARSALADE

Concours d'Economie Politique

Candidats : 17

Résultats :

1^{er} prix : M. Robert TELLER

Pas de 2^e prix

1^{re} mention : M. Jean-Luc GAFFARD

2^e mention : M. Jean-Paul JORION

LICENCE 3^e ANNÉE (DROIT) :

Concours de Droit Commercial

Candidats : 3

Résultats :

1^{er} prix : M. Jean-Pierre GASTAUD

2^e prix : M. Antoine-Jean LEONETTI

1^{re} mention : M. Pierre DUPUY

Concours de Droit du Travail

Candidats : 7

Résultats :

1^{er} prix : M. Jean-Pierre GASTAUD

2^e prix : M. Roger BERNARDINI

1^{re} mention : M. Pierre DUPUY

2^e mention : M. Antoine-Jean LEONETTI

LICENCE 3^e ANNÉE (SCIENCES ÉCONOMIQUES) :

Concours d'Economie Politique

Candidats : 2

Résultats :

Pas de prix

1^{re} mention : M. Jean-Pierre ROUX

Concours de Droit Commercial

Pas de candidat.

LICENCE 4^e ANNÉE (DROIT) :

Concours de Droit Commercial

Candidats : 3

Résultats :

1^{er} prix : M. Jean-Pierre ARRIGHI

Pas de 2^e prix

1^{re} mention : M^{lle} Marie-France DESAULTY

Concours de Grands Services Publics

Candidats : 7

Résultats :

Pas de 1^{er} prix

2^e prix : M. Franck LAPORTE

1^{re} mention : M^{lle} Marie-José DOMESTICI

2^e mention : M. Jean-Claude MARTINELLI

LICENCE 4^e ANNÉE (SCIENCES ÉCONOMIQUES) :

Concours de Systèmes et Structures Economiques

Candidats : 4

Résultats :

Pas de prix

1^{re} mention : M. Jean-Pierre DECLOMESNIL

Concours de Sociologie des Entreprises

Candidats : 6

Résultats :

1^{er} prix : M. Jacques SPINDLER

Pas de 2^e prix

1^{re} mention : M. Roland TORREL

2^e mention : M. Jean-Louis CHANDON

3^e mention : M. Jean-Pierre CHOUNET

PRIX GILBERT GEORGE :

M. Jean-Bernard DEL RIO

PRIX DU ROTARY :

M. André BOVIS

PRIX DE LA VILLE DE NICE :

A - Licence :

M. Jean-Louis CHANDON
M^{lle} Marie-José DOMESTICI

B - Prix de Thèse

MM. Joël RIDEAU
Robert CHARVIN
Paul MALAUSSENA
Maurice TORRELLI

PRIX DE LA CHAMBRE DES HUISSIERS :

M. Jean-Jacques GRONDEIN

PRIX DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES :

M. Michel LEFEVRE

PRIX DU CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS :

M^{lle} Marie-José DOMESTICI
M. Albert FURHER

PRIX DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT :

M. Gérard KADYSS

**PRIX DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES DOCTEURS
EN DROIT :**

M. Robert Charvin

MÉDAILLES FACULTÉ (Thèses) :

MM. Robert CHARVIN
Joël RIDEAU
Paul MALAUSSENA
Maurice TORRELLI

CONCOURS GÉNÉRAL :

4^e ANNÉE DE LICENCE EN DROIT :

Section de Droit Privé

5^e mention honorable : M. Jean-Pierre ARRIGHI

Section de Droit Public et Science Politique

2^e prix : M. Frank LAPORTE

